



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Taxe de séjour

Question écrite n° 63509

### Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le ministre délégué au tourisme sur la situation actuelle des hôteliers français au regard de la taxe de séjour et plus particulièrement sur l'éventualité d'une réforme de cette taxe. Alors que la nécessité d'une amélioration de l'aide apportée à l'activité hôtelière est affirmée, les charges qui incombent aux membres de ce secteur qui interviennent comme précepteurs pour le compte des communes ne cessent de s'alourdir. Afin de favoriser la compétitivité du tourisme et de l'hôtellerie, la suppression de l'acompte, de la taxe de séjour forfaitaire ou, subsidiairement, la mise en place d'une procédure de discussion sur son montant entre la commune et le logeur, l'introduction de l'option pour la taxe de séjour normale, l'aménagement des modalités de perception de la taxe et de celles concernant les déclarations de location et l'augmentation des taux d'abattement obligatoires à 20, 30 et 50 p 100 pourraient être envisagés. Il lui demande dans quelle mesure il pense pouvoir prendre en compte ces suggestions faites par les professionnels de l'hôtellerie et s'il n'y a pas lieu de leur accorder pendant la période d'élaboration de la réforme des délais nouveaux pour le paiement de l'acompte.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement ne reconnaît pas les difficultés qui peuvent résulter pour les hôteliers de l'application, dans certaines communes, de la taxe de séjour forfaitaire. Dans certains cas, des forfaits calculés sur une estimation surevaluée de la fréquentation ont pu conduire à des taxations excessives. Or la taxation forfaitaire, qui répond à un souci de simplification des formalités déclaratives pour les logeurs et de perception pour les collectivités locales, ne doit pas conduire à des distorsions importantes d'imposition par rapport à la taxe de séjour non forfaitaire. C'est pourquoi, conscient des problèmes posés par les professionnels de l'hôtellerie, le Gouvernement a mis à l'étude les aménagements susceptibles d'être apportés à la législation concernant la taxe de séjour.

### Données clés

**Auteur :** [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63509

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** tourisme

**Ministère attributaire :** tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 1992, page 4975